



# INSCRIPTIONS SCOLAIRES

## Année scolaire 2023/2024

Les familles doivent **obligatoirement s'inscrire en Mairie** et récupérer le bordereau d'inscription bleu à retourner ensuite au directeur d'école lors de l'inscription.

Pour cela, elles doivent présenter le **livret de famille** (en totalité) et un **justificatif de domicile** (facture de gaz, d'électricité ou avis d'impôt)

à Mme CASEZ en mairie ou par mail à l'adresse : [cantine@choisyaubac.fr](mailto:cantine@choisyaubac.fr)

**MERCI DE PRÉCISER SI VOUS SOUHAITER INSCRIRE VOS ENFANTS À LA CANTINE EN INDIQUANT VOTRE ADRESSE MAIL AFIN DE RECEVOIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION.**

## Écoles maternelles

Pour

- Les enfants nés en 2020 qui rentrent en petite section de maternelle,
- Les nouveaux arrivants ou suite à un déménagement entraînant un changement de secteur,

École maternelle du Centre :

**Inscriptions à partir du 11 avril 2023**

Sur RDV uniquement.

Téléphone : **03 44 40 16 44**

Mail : [ce.0601504j@ac-amiens.fr](mailto:ce.0601504j@ac-amiens.fr)

École maternelle des Linières :

**Inscriptions le mardi 2 mai, lundi 5 juin et  
lundi 19 juin 2023**

Sur RDV uniquement et en présence de l'enfant.

Téléphone : **03 44 40 25 28**

Mail : [ce.0601777f@ac-amiens.fr](mailto:ce.0601777f@ac-amiens.fr)

En cas d'impossibilité à ces dates, un autre RDV sera proposé par l'école.

## Écoles élémentaires

Les admissions des nouveaux élèves dans les écoles élémentaires auront lieu sur RDV par mail ou par téléphone, **à compter du mois de juin.**

École élémentaire Robert et Cécile Mourez

(Centre) :

Téléphone : **03 44 40 17 96**

Mail : [ce.0600718e@ac-amiens.fr](mailto:ce.0600718e@ac-amiens.fr)

École élémentaire des Linières :

Téléphone : **03 44 40 24 29**

Mail : [ce.0600719f@ac-amiens.fr](mailto:ce.0600719f@ac-amiens.fr)

**Les élèves qui passent de la maternelle à l'élémentaire doivent être à nouveau inscrits en mairie.**

**Pour les nouveaux habitants de la commune, les inscriptions se font au fur et à mesure des arrivées.**

**Là aussi, les familles doivent présenter le bordereau de la mairie et un certificat de radiation de l'ancienne école**